

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (13)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, M. PAILLE Jean-François, , Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. LUGAZ Patrick, Mme FOCHT Catherine ; Mme GUY Nicole, Mme ROFFINO Cécile, M. Bruno BARTHALAIS, Mme MICHELET Aude.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

Mme DUCLOS Catherine donne pouvoir à Mme FOCHT Catherine, M. DUCHEZ Patrick donne pouvoir à M. DE MARCHI Jean-Louis.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25/05/2022

Date d'affichage de la convocation : le 25/05/2022

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr LUGAZ Patrick est désigné pour remplir cette fonction.



**Monsieur Le Maire demande à rajouter exceptionnellement à l'ordre du jour du conseil municipal une délibération, concernant la numérisation et la publicité des Actes Publics à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de cette délibération.**

- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 MAI 2022 en tenant compte de la remarque de Mr DE MARCHI Jean-Louis concernant la faute de frappe, « CGGT » au lieu de « CGCT » (code général des collectivités territoriales) sur la délibération n°D20220501.

Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- **N°DEC202207** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de locaux privatif à usage de cabinet médical ;
- **N°DEC202208** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire de locaux privatif à l'association des chasseurs ;
- **N°DEC202209** : Attribution de l'occupation à titre précaire et temporaire du Studio situé 1<sup>er</sup> étage de la Villa Honoré à l'entreprise ACM-DL (Le Clos Marcel) pour un logement saisonnier ;
- **N°DEC202210** : Convention de participation financière pour la réalisation d'une écluse RD8 Hameau de DHERE avec Mme KLOCK Carole.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**

D20220601

<b>MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE DUINGT</b>
---

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Monsieur le maire,**

rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de DUINGT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

- **publicité sous forme électronique sur le site de la commune,**

**ET, OU**

- **Publicité sous forme papier sur le tableau d'affichage de la commune situé en dehors de la mairie,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide d'adopter** la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**

La séance est levée à 22 H 50

**Le Maire,**  
**Marc ROLLIN**

*Le registre des délibérations est consultable en Mairie.*



